

Adresse de la commune de Marle (Aisne) qui félicite la Convention pour sa sagesse, sa fermeté, sa vigilance et sa justice impartiale qui a permis de réprimer l'activité des factions ennemies, en annexe de la séance du 5 floréal an II (24 avril 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Adresse de la commune de Marle (Aisne) qui félicite la Convention pour sa sagesse, sa fermeté, sa vigilance et sa justice impartiale qui a permis de réprimer l'activité des factions ennemies, en annexe de la séance du 5 floréal an II (24 avril 1794).

In: Tome LXXXIX - Du 29 germinal au 13 floréal an II (18 avril au 2 mai 1794) p. 257;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1971_num_89_1_28107_t1_0257_0000_1

Fichier pdf généré le 30/03/2022

XXIII

[La comm. de Marle, à la Conv.; 15 germ. II] (1).

« Citoyens représentants,

Votre sagesse, votre fermeté, votre vigilance, votre justice impartiale et incorruptible, peuvent encore donner la paix à la France avec la liberté le premier de tous les biens; c'est à vous de réprimer l'activité des factions. Nous nous reposons avec la confiance qui appartient à des hommes libres de la destinée de la France et des nations, sur la marche imposante et rapide de l'opinion publique, que nulle puissance humaine ne saurait désormais arrêter, sur l'empire irrésistible et sacré de la volonté générale, sur ces principes éternels de la raison, de l'humanité, de l'égalité, de la souveraineté nationale.

Nous nous reposons aussi sur votre gloire, sur le souvenir des grandes actions qui ont signalé votre carrière et nous vous invitons de rester à votre poste jusqu'à la paix.

Respect pour l'assemblée des représentants de la nation, fidélité à la constitution, dévouement sans borne à la patrie, à la liberté, à l'égalité. Voilà la devise sacrée qui est innée dans nos cœurs ».

LACHAUD, MAUCLÈRE, GUEUPON, DOIN, LEFEBVRE, GRANSON, BOURBICE, CABY, FOLLET, LALOUETTE, BAUCHET, DUMAS.

XXIV

[La comm. de Barnay, à la Conv.; 20 germ. II] (2).

« Législateurs,

Encore une nouvelle trame s'était ourdie contre la liberté par les satellites des despotes conjurés; votre vigilance ordinaire a dévoilé tous leurs infâmes projets; le glaive de la loi se promène donc enfin sur toutes les têtes criminelles et frappe indistinctement la riche insolence ou l'humble sans-culotte, lorsqu'ils sont coupables.

Nous applaudissons, législateurs, à la fermeté, au courage que vous avez déployé pour faire triompher la liberté; continuez à remplir le devoir sacré que vous a confié la nation; restez à votre poste jusqu'à la paix et vous aurez bien mérité de la patrie.

Citoyens législateurs, pendant que nos braves frères d'armes sont occupés avec succès à faire mordre la poussière aux esclaves autrichiens et prussiens, aux lâches espagnols et aux traîtres anglais, des malveillants, des fanatiques cher-

chent à propager dans tous les départements l'esprit vendéen; pour rendre inutiles les efforts de ces nouveaux conspirateurs, empressez-vous de les écarter du peuple; fermez tout espoir de succès aux traîtres et de retour aux ennemis; accélerez le développement des lumières utiles et l'institution des mœurs républicaines.

Représentants, ces malveillants, ces fanatiques, sont les ci-devant prêtres, mariés et non mariés qui ont encore la confiance aveugle qu'ils ont su escroquer à une partie de ces hommes qu'ils appelaient ci-devant leurs paroissiens, et dont ils abusaient pour perdre l'intérieur de la République. Pour empêcher les maux qu'ils cherchent à faire, nous vous proposons de faire décréter: premièrement, que tous les prêtres ou ci-devant prêtres au-dessous de 50 ans, ne recevront plus aucun salaire de la nation; 2°) que tous les prêtres ou ci-devant prêtres, mariés ou non mariés sont exclus des autorités constituées et de tous autres emplois ou fonctions publics; 3°) Et enfin, que tous les prêtres mariés, ou non mariés seront tenus dans le délai de huitaine, de se retirer à dix lieues des endroits où ils ont exercé leur métier de prêtres.

Législateurs, après les renseignements que nous avons sur la conduite infâme des ci-devant prêtres, tant mariés que non mariés, nous vous disons franchement en républicains bien prononcés, que le décret que nous vous proposons, quoique terrible, nous en convenons, est une mesure de salut public que vous ne devez pas balancer, d'adopter promptement.

Représentants, nous ne devons pas vous laisser ignorer que nous ne sommes que l'écho de nos concitoyens qui demandent à grands cris le décret que nous vous proposons ».

GILLOT (*maire*), DAVIOT, LETOURNEUX, LAUNAI, CARRION, BALLENEAU,

XXV

[La comm. de Coulon, à la Conv.; 20 germ. II] (1).

« Législateurs,

La commune de Coulon a appris avec indignation le complot infâme, tramé contre les représentants d'un peuple libre. La joie a succédé dans tous les cœurs, lorsqu'elle a appris que le glaive de la loi avait frappé les têtes des chefs de cette horrible conspiration.

Augustes représentants, la commune veut que le règne de l'égalité et de la liberté s'affermisse d'une manière solide, durable. Pendant que ses enfants sont occupés à combattre les esclaves des tyrans couronnés, elle surveillera et terrassera les monstres qui oseront conspirer au-dedans. Comptez, Législateurs, sur l'énergie du peuple français, sur son amour pour la patrie, sa haine implacable pour les tyrans, son respect pour les lois, et sa vénération pour ses représentants. Comptez surtout sur sa ferme volonté de tout sacrifier pour soutenir et défendre sa liberté, que vous nous avez donnée. Restez fermes à votre poste, le salut de l'état l'exige, et

(1) C 302, pl. 1092, p. 23. Aisne.

(2) C 302, pl. 1092, p. 24. Départ. de la Saône-et-Loire.

(1) C 302, pl. 1092, p. 25. Deux-Sèvres.